

DELEGATION DE Monsieur Jean Michel GAUTE

D-2013/47

Eliminations des graffitis secteurs Nord et Sud de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de propreté et afin de poursuivre la lutte contre la pollution visuelle, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert afin d'assurer l'élimination des graffitis des secteurs Nord et Sud de Bordeaux.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société HTP SAS.

A titre indicatif, la dépense sur la durée totale (4 ans) du marché est estimée à 900 000 euros HT.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire par période successive d'un an et pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 813, article 611.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/48
Construction du Gymnase Virginia. Lots 4 et 9. Signature
des marchés - Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D 2012/535 du 22 Octobre 2012, vous avez autorisé la signature des marchés pour la construction du gymnase Virginia pour les lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 14. Faute de réponse satisfaisante pour les lots 4 et 9, une nouvelle consultation a été lancée en procédure adaptée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique.

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse technique, les offres des entreprises suivantes ont été classées en premier:

Lot n°4 : Ossature et bardage bois
Société LAMECOL pour un montant de 289 711,41 € HT

Lot n°9 : Peinture
Société LTB AQUITAINE pour un montant de 38 000 € HT

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, Rubrique 411-article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/49

Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale. Acquisition de denrées alimentaires pour les services et les établissements de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées lancent le projet de la passation du (ou des) marché(s) ayant pour objet l'acquisition de denrées alimentaires nécessaires à chaque membre.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

ET :

- **le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par son vice-président, Nicolas BRUGERE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 26 juin 2012

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS).

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont l' :

- **Acquisition de denrées alimentaires pour les services et les établissements de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux.**

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5 - Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 - Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7 - Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS) donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► **au plan de la passation des marchés publics :**

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - **signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification du marché au titulaire,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public.

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 - Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 - Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux (2) exemplaires

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Vice-Président
Nicolas BRUGERE

D-2013/50
Bibliothèque Mériadeck. Requalification des locaux. Avenant
au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D -2011/629 du 24 octobre 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la deuxième phase de requalification de la bibliothèque avec l'équipe POGGI/IOSIS /DEKRA/ATB pour un montant de 3 774 890,27 euros HT.

La requalification participe au meilleur repérage des services aux publics et s'accompagne de la mise à niveau de la signalétique de l'ensemble de l'établissement. Il est aujourd'hui demandé au maître d'œuvre de compléter ces études par la rédaction des supports et le traitement de leur graphisme.

Compte tenu de cette évolution, le marché de maîtrise d'œuvre doit être actualisé à hauteur d'un montant négocié à 7 000 euros HT soit 8 372 euros TTC.

	Montant en euros HT
Montant marché initial	218 729,06
Montant avenant n° 1 (coordination SSI)	3 900,00
Montant avenant n° 2 (Mission OPC)	Sans incidence financière
Montant avenant n°3 (Validation APD)	5 000,00
Montant avenant n°4 (composition MOE)	Sans incidence financière
Montant avenant n°5 (coût constaté des travaux)	Sans incidence financière
Montant avenant n°6 (allongement des délais)	36 395,98
Montant du présent avenant (mise au point signalétique)	7 000,00
Nouveau montant marché	271 025,04

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la commission d'appel d'offres, à signer l'avenant correspondant au marché précité en application de l'Art.20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 321 - article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/51

Maintenance corrective et évolutive du système informatique de collecte et de gestion des données des chronotachygraphes. Signature du Marché - Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 15 mars 2006 entrain en vigueur le règlement Européen 561/2006 fixant les règles relatives aux durées de conduite, aux pauses et aux temps de repos qui doivent être observés par les conducteurs assurant le transport de marchandises et de voyageurs par route. Afin d'en assurer le respect, la Ville de Bordeaux s'est dotée, la même année, de cartes à puce et d'un système informatique de téléchargement et de gestion des données pour exercer le contrôle réglementaire et l'archivage imposés par la législation. L'outil, fournit par STRADA à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, permet de centraliser et de gérer les données relatives aux activités professionnelles (vitesse, temps de travail, temps de repos...) d'une trentaine de chauffeurs sur sept camions.

Afin de garantir le bon fonctionnement et la pérennité du système, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société STRADA, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence afin d'assurer la maintenance corrective et évolutive du logiciel, les formations des gestionnaires ainsi que les prestations d'accompagnement aux éventuels déploiement.

Ce marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Le montant annuel de la maintenance est estimé à 592 euros TTC.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché précité avec la société STRADA, conformément aux articles 35-II 8 et 77 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants, rubrique 020, articles 2031, 205, 232, 2183, 611, 6156, 6184 et 617.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/52

Muséum d'Histoire Naturelle. Rénovation et mise en sécurité. Reprise des études relatives au bâtiment 'Hôtel Lisleferme'. Avenant de maîtrise d'oeuvre. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D20070395 du 9 Juillet 2007, un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 1 138 467,35 euros HT a été confié au groupement BASALT Architecture/DIE WERFT Muséographie et Médias/COPLAN/IMPEDANCE pour la rénovation du Muséum d'Histoire naturelle, bâtiment Hôtel Lisleferme et d'une partie du bâtiment « Jardin botanique ».

Par délibération n° D2010/408 du 19 Juillet 2010, l'Avant Projet Détaillé relatif au bâtiment « Hôtel Lisleferme» a été validé pour un montant de 8 480 943,07 euros HT - valeur mars 2007.

Les études ont mis en évidence la présence de réseaux d'assainissement conséquents dans l'emprise du périmètre du projet.

Cette situation a rendu très délicate la conception des ouvrages de reprise en sous œuvre et soutènements des terres. Les entreprises qui ont répondu aux deux appels d'offres consécutifs ont valorisé à des niveaux très élevés les risques constructifs liés à la présence de ces réseaux ainsi qu'aux reprises en sous œuvre du bâtiment existant.

Les appels d'offres travaux ont donc été déclarés infructueux.

Il a alors été demandé au maître d'œuvre de simplifier son projet pour rester dans l'enveloppe générale de l'opération : modification des salles du sous-sol pour les éloigner des constructions existantes, suppression de l'entrée au niveau inférieur et retour à un accès de plain-pied au rez de chaussée.

Ces évolutions nécessitent la reprise d'une partie de la muséographie ainsi que le dépôt d'un nouveau permis de construire.

Le marché de maîtrise d'œuvre doit être modifié dans les conditions suivantes :

	Montant en € HT
Montant du marché initial	1 138 467,35
Montant avenant n° 1	20 486,24
Montant avenant n° 2	176 730,45
Montant avenants n° 3 et 4	Sans incidence financière
Montant du présent avenant	95 663,00
Nouveau montant du marché	1 431 347,04

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la commission d'appel d'offres, à signer l'avenant correspondant au marché précité en application de l'Art.20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 322, article 2313

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/53
Salle Franklin. Création d'un studio de danse. Avenant au
marché de travaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2012/222 du 30 Avril 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire, à signer le marché de travaux pour la réalisation d'un studio de danse à la salle Franklin pour un montant de 894 603,62 euros HT.

Dans le cadre de cette opération, des ajustements techniques sont nécessaires pour répondre aux contraintes du bâti (immeuble XIXème siècle).

Le marché de travaux concerné par ces modifications doit être modifié en conséquence.

Marché n° M2012-238 – Société MAB SUD-OUEST

Modification du procédé d'habillage des cloisonnements présentant une moins-value sur cette prestation

Démolition des plafonds brique sous planchers de scène par manque de résistance mécanique

Modification du cheminement du réseau incendie

Rallongement du plancher de scène

	Montant en € HT
Montant marché initial	894 603,62
Montant du présent avenant	16 487,19
TOTAL	911 090,81

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, l'avenant correspondant au marché précité en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 311 – compte 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/54

Programme de location courte durée. Année 2013. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son programme de location de courte durée concernant la fourniture de nacelles élévatrices, de plates-formes automotrices, de camions grues etc., la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Service du Parc Automobile.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n°1 : Prestations de location de courte durée (1 jour à 1 mois) de nacelles élévatrices (de 14 à 20 mètres) sur porteurs VL

Société RENTFORCE

A titre indicatif, la dépense sur la durée du marché est estimée à 18 500 euros HT

Lot n°2 : Prestations de location de courte durée (1 jour à 1 mois) de nacelles élévatrices (de 25 à 60 mètres) sur porteurs PL

Faute de réponse ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n°3 : Prestations de location de courte durée (1 jour à 1 mois) de plates-formes automotrices à élévation suivant un axe vertical

Société RENTFORCE

A titre indicatif, la dépense sur la durée du marché est estimée à 11 000 euros HT

Lot n°4 : Prestations de location de courte durée (1 jour à 1 mois) de camions grues benne, avec chauffeur ; PTAC de 10 tonnes à 26 tonnes (environ)

Faute de réponse ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Ces marchés à bons de commande sans minimum et sans maximum seront conclus à compter de leur notification jusqu'au 31 Janvier 2017 pour les lots 1, 2 et 3 et du 21 Mai 2013 au 31 Janvier 2017 pour le lot 4.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020-article 6135.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/55
Renouvellement du parc d'engins et de véhicules. Lots 14,
15 et 16. Année 2013. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du renouvellement du parc d'engins et de véhicules, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le service du parc automobile.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n°14 : Fourniture de quadricycles électriques urbains très compacts ainsi que les pièces détachées, accessoires, outillages et prestations de réparation associées
Société RENAULT RETAIL GROUP

Lot n°15 : fournitures de voitures particulières (VP) électriques de segment A ainsi que les pièces détachées, accessoires, outillage et prestations de réparation associées
Société MERCEDES BENZ

Lot n°16 : fournitures de voitures particulières (VP) électriques de segment B ainsi que les pièces détachées, accessoires, outillages et prestations de réparation associées
Société RENAULT RETAIL GROUP

Ces marchés à bons de commande sans quantité minimum mais avec une quantité maximum totale de cinq véhicules pour chaque lot seront conclus pour une durée de 4 ans à compter de leur notification.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33-57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020-articles 2182-60632-61551-6135.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/56**Grand-Théâtre de Bordeaux. Création d'un ascenseur et travaux de sécurité incendie. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D-2012/119 du 5 mars 2012 et n° D-2012/158 du 02 avril 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la création d'un ascenseur dans la cour Sud du Grand Théâtre.

Le coût global des travaux est de 517 447,03 euros H.T.

Les marchés doivent être modifiés pour tenir compte des contraintes particulières d'accès au site et pour intégrer des prestations complémentaires.

L'adaptation proposée aux marchés est la suivante :

Lot n°1. – Démolition – Fondation – Gros oeuvre
Marché M 2012-136 –Groupement SECMA - TMH

Adaptation des installations de chantier pour tenir compte des difficultés de circulation Cours du Chapeau Rouge

Moyens de manutention supplémentaires par livraison réduite en volume

Consolidation d'une maçonnerie pierre pour découverte d'un conduit de cheminée

Suppression de films intérieurs sur châssis vitrés

Modification de l'étanchéité des châssis côté Nord

	Montant en euros HT
Montant marché initial	177 000,00
Montant du présent avenant	28 647,88
Nouveau montant du marché	205 647,88

Lot n°2. – Charpente métallique – Couverture – Menuiseries extérieures
Marché M 2012-137 –Groupement DL OCEAN/Sarl MORICEAU/LABASTERE 33

Mise en place d'une grue mobile de 60 T, en horaires décalés, afin de ne pas perturber la circulation du tram

Modification de la structure du pylône (remplacement de cornières de contreventement par des tirants en acier galvanisé)

Remplacement des vitrages autonettoyants par du vitrage isolant sans traitement

Suppression de films intérieurs sur châssis vitrés

Modification de l'étanchéité des châssis côté Nord

	Montant en euros HT
Montant marché initial	194 690,00
Montant du présent avenant	2 335,55
Nouveau montant du marché	197 025,55

Le coût de ces ajustements porte le coût global de l'opération à 548 430,46 euros H.T.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la commission d'appel d'offres, à signer les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'Art.20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 311 – compte 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/57
Centre Culturel et Touristique du Vin. Travaux de démolition et de dépollution. Avenant au marché de travaux n° 2012-331. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2012/359 du 25 juin 2012, les travaux de préparation du site, démolition – désamiantage – dépollution, ont été attribués, par marché n° 2012-331 à l'Entreprise GENIER-DEFORGE pour un montant de 377 176,19 euros HT.

Les sondages complémentaires prévus au titre du marché ont révélé des traces de pollution qui n'avaient pas pu être détectés au moment du diagnostic.

Par ailleurs, il était prévu de laisser sur site les pavés pour une éventuelle réutilisation dans le cadre du projet d'aménagement des espaces extérieurs. Il s'avère que le volume est tel qu'il est préférable de le stocker au dépôt de voirie de la Ville de Bordeaux.

Cette prestation nécessite les modifications au marché suivant :

	Montant en euros HT
Montant marché initial	377 176,19
Analyses complémentaires	2 190,30
Evacuation des déchets pollués complémentaire et mise en décharge spécialisée	67 573,44
Moins value conservation d'une partie des pavés	- 6 661,85
Récupération par l'Entreprise	
Nouveau montant du marché	440 278,08

Malgré ces surcoûts, le coût des travaux de préparation du site reste inférieur à l'estimation initiale de 694 000 euros HT produite par le maître d'œuvre.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la commission d'appel d'offres, à signer l'avenant correspondant au marché précité en application de l'Art.20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 020 – compte 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, concernant la 57 il s'agit de la signature de l'avenant des travaux de démolition et dépollution pour le Centre Culturel et Touristique du Vin avec des plus et des moins.

Le coût de préparation du site se montera à 440.278 euros pour une estimation initiale de 694.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, les évolutions du projet depuis sa première présentation en séance et budgétisation ont déjà amené la CUB à augmenter sa participation de 6 millions à 9 millions.

Aujourd'hui à peine le chantier du CCTV démarré que déjà vous nous présentez un avenant supplémentaire qui augmente la note de dépollution de 17%, soit 63.000 euros, tout ceci parce que l'entreprise a eu la surprise de trouver des traces de pollution qui n'avaient pas été détectées au moment du diagnostic.

C'est vraiment étonnant. Sur un site industriel très ancien datant du début du siècle dernier il était bien évident que ce serait fortement pollué.

Ne sommes-nous pas plutôt devant la pratique habituelle qui consiste pour les entreprises à obtenir des marchés aux prix les plus bas et à se rattraper sur le montant des avenants et travaux supplémentaires ? Nous en avons déjà eu l'exemple avec les différents avenants des travaux de l'Auditorium.

Vous allez me dire que malgré tout on arrive à un prix très intéressant. Il n'en demeure pas moins que nous sommes déjà au premier avenant présenté.

Je vous signale aussi qu'il existe un type de marché à prix global et forfaitaire. Ceci nous garantirait le respect des engagements et des prix.

Nous ne voterons pas contre mais nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Nous attendons maintenant avec le sourire les prochains avenants que vous nous présenterez.

M. LE MAIRE. -

Le sourire ? Auriez-vous un sourire méchant Madame DIEZ ?

Ça me surprendrait de votre part.

Je voudrais revenir sur ce que vous avez dit de la CUB. Je me souviens très très bien des délibérations du jury. Nous avons longuement débattu. Vincent FELTESSE était à mes côtés. Il y avait un très fort mouvement en faveur du projet que nous avons retenu, et c'est Vincent FELTESSE lui-même qui m'a dit : « Il faut prendre ce projet. Je m'engage à augmenter la participation de la CUB si on retient ce projet. »

Donc ce n'est pas du tout un dérapage dans le coût des travaux, c'est un choix artistique qui a été fait et qui a été fait explicitement par le Président de la Communauté Urbaine, avec naturellement mon accord et mon soutien, ce dont je lui suis reconnaissant.

Donc il ne faut pas tout mélanger et expliquer qu'il y a des dérives qui dans ce cas précis n'existent pas.

Quant à l'avenant, là je n'arrive pas à comprendre parce que moi je lis les chiffres, mais M. GAUTE va m'éclairer.

L'estimation initiale des travaux de dépollution était de 694.000 euros et on est à 440.000.

M. GAUTE. -

Absolument.

M. LE MAIRE. -

Je ne comprends pas. Où est le dérapage ?

M. GAUTE. -

Il n'y a pas de dérapage. Les 67.000 concernent l'évacuation des déchets pollués. Or il s'avère, Mme DIEZ, que lorsqu'on démolit il peut y avoir des mauvaises surprises. Cela étant ça reste complètement marginal par rapport à l'estimation d'origine.

Et je ne peux pas vous laisser dire que dans le cadre des marchés publics très souvent nous attribuons des marchés au plus bas pour ensuite passer des avenants. Ceci est complètement erroné et n'a jamais été la pratique depuis 19 ans dans cette maison.

M. LE MAIRE. -

J'aimerais que vous soyez aussi vertueuse, Mme DIEZ, à la Communauté Urbaine quand le coût du tram-train du Médoc passe de 60 millions à 120.

Je mets ceci au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais repasser la parole à Mme TOUTON pour qu'elle donne lecture du complément qu'on pourrait apporter à la délibération sur Gares et Connexions.

MME TOUTON. -

Nous vous proposons de communiquer à Gare et Connexions le texte suivant :

« La Ville prend acte du bilan de la concertation menée par Gare et Connexions.

Elle attire l'attention de Gare et Connexions sur :

1°) les modalités de fonctionnement du souterrain reliant la nouvelle gare aux différentes voies et à la gare actuelle, et les risques d'engorgement résultant de la croissance du trafic TGV et du nombre de voyageurs prévus.

2°) la nécessité de réaliser les parkings P2 et P3 simultanément au parking P1 au regard du nombre important de véhicules attendus. »

M. LE MAIRE. -

Si on rajoute ces lignes au projet de délibération tout le monde est d'accord pour le voter ?

Je vous en remercie.

D-2013/58

**Acquisition de denrées alimentaires pour les services
et établissements de la ville et du CCAS de Bordeaux.
Signature des marchés et des avenants. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acquisition de denrées alimentaires, la Ville de Bordeaux a constitué un groupement de commande avec le CCAS. La Ville intervenant comme mandataire, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offre ouvert.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n°1 : Produits surgelés

Société TRANSGOURMET

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 156 000 euros HT.

Lot n°2 : Charcuterie et viande fraîche de porc

Société DAVIGEL

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 47 000 euros HT.

Lot n°3 : Poissons et coquillages frais

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n°4 : Fruits et légumes frais / fruits et légumes de 4^{ème} et 5^{ème} gamme

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n°5 : Boissons (alcoolisées et non alcoolisées)

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n°6 : Produits laitiers, œufs et ovoproduits

Société TRANSGOURMET

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 172 000 euros HT.

Lot n° 7 : Epicerie

Société TRANSGOURMET

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 145 000 euros HT.

Lot 8 : Viande fraîche de boucherie

Société ACHILLE BERTRAND

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 41 000 euros HT.

Lot 9 : Volaille lapin frais

Société ESTIVEAU

A titre indicatif, l'estimation de la dépense annuelle est de 28 000 euros HT.

Ces marchés à bons de commande sans minimum et sans maximum seront conclus pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} Mars 2013 avec possibilité de les reconduire tacitement trois fois.

En outre, l'attribution de ces marchés repose sur un ensemble de critères préalablement établis ; parmi ces critères, un est lié à la démarche environnementale et pondéré à hauteur de 10 à 15 % selon les lots. Ce critère a été subdivisé lui-même en sous-critères : développement durable dans la chaîne logistique du traitement des commandes (conditionnement, transport, insertion sociale, ...), produits issus de l'agriculture du Grand Sud-Ouest, produits issus de l'agriculture biologique et produits issus du commerce équitable et solidaire.

Toutefois, compte tenu de l'infructuosité de 3 lots et des délais nécessaires pour effectuer une nouvelle consultation, il convient de prolonger les marchés en cours jusqu'au 31 Mai 2013, à savoir:

- M090295: Produits 4^{ème} et 5^{ème} gamme.
- M090296: Légumes et fruits frais
- M090297: Boissons
- M090294: Poissons et produits de la mer frais

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer:

- les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.
- les avenants aux marchés précités en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020-64-511-article 60623.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/59

Conception et réalisation d'une valorisation artistique et plastique du projet paysage de la place André Meunier. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet de réaménagement de la place André-Meunier a été présenté en réunion publique le 28 novembre dernier. Ce projet, fondé d'une part sur une mosaïque d'usages au sein d'un espace public planté et jardiné et d'autre part, sur le développement du lien social au travers des activités de la 'cabane' et des jardins partagés qui fédèrent des populations très variées, comporte aussi un volet artistique.

La récente exposition 'Les Mondes Nomades' de l'artiste Federica Matta à la Base Sous-marine a fait découvrir aux visiteurs une artiste voyageuse, imprégnée de cultures très diverses et particulièrement à l'écoute des gens. Habitée à la création au travers des échanges et de la participation, elle a su animer quatorze classes des quartiers de Bacalan et du Grand-Parc pour imaginer, écrire et dessiner dans le cadre d'ateliers artistiques, les œuvres produites ont aussi été exposées.

Federica Matta a découvert au printemps dernier la place André-Meunier, a fréquenté son public et a participé à une réunion de concertation. Elle a aussitôt entrepris de dessiner plusieurs œuvres trouvant tout naturellement leur place dans le projet de réaménagement en cours. Ces dernières font écho à la diversité sociale et aux usages de la place. Par ailleurs, elles soulignent l'axe Bordeaux (RE)-Centres de la place Dormoy jusqu'aux Quais.

Chaque entrée de la place, tant du côté du Cours de la Marne que de celui de la rue du Fort Louis, est marquée par des dessins réalisés en incrustations colorées dans le béton, incrustations qui invitent à rentrer dans le jardin. Sur le cheminement principal, le mur de 16 mètres de longueur qui limite le théâtre de verdure est orné d'une fresque en bas relief. Enfin, le grand îlot des jardins partagés sera clos par un muret réalisé en béton moulé et coloré créé par l'artiste. A cette fin, elle compte travailler avec les différentes associations qui animent la place pour aboutir à un projet partagé.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec l'artiste Federica Matta un marché négocié sans mise en concurrence pour un montant de 295 962 euros T.T.C.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché précité avec Federica Matta en application de l'article 35-II-8 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 823 – article 2168.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Il s'agit de la signature d'un marché pour la conception et la réalisation d'une valorisation artistique du projet paysage de la place André Meunier.

L'artiste Federica Matta a participé à une réunion de concertation sur la place André Meunier et a entrepris de dessiner plusieurs œuvres qui trouvent toute leur place dans ce projet de réaménagement en cours.

Dans ce cadre la Ville de Bordeaux a souhaité conclure avec l'artiste Federica Matta un marché négocié sans mises en concurrence puisqu'il s'agit d'un cadre artistique pour un montant de 295.962 euros TTC.

M. LE MAIRE. -

Merci. Mme Federica Matta est une artiste bien connue. J'ai été très impressionné par ce qu'elle a fait dans un certain nombre d'établissements scolaires de Bordeaux - je crois que c'était au collège Blanqui, je n'en suis pas tout à fait sûr – qui a donné lieu à une exposition à la Base Sous-Marine tout à fait remarquable.

Mme Matta a passé 6 mois avec les collégiens. Elle les a accompagnés et conduits dans un projet qu'on peut qualifier d'artistique et de culturel de très grande qualité, et surtout de très grande qualité humaine.

Par ailleurs, au cours de cette même exposition elle a présenté un certain nombre de ses œuvres qui sont également de très grande qualité.

Elle s'est très investie dans ce quartier de la place André Meunier. C'est la raison pour laquelle je vous propose de lui confier la conception et la réalisation de la valorisation artistique de ce projet à la fois dans le traitement des espaces et du sol, mais également dans la réalisation d'une œuvre qui pourrait figurer sur un des espaces de la place André Meunier.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Quelques mots pour saluer et approuver des deux mains ce type de démarche, puisque effectivement une artiste qui est sans arrêt dans un travail d'engagement, de lien social et de solidarité et qui a fait un travail exceptionnel à Bordeaux nord, va pouvoir également accéder à une commande publique du fait de ce travail et de cet engagement.

C'est une très bonne chose, à mon avis, sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Bien. Si Mme VICTOR-RETALI nous apporte des félicitations dans le domaine culturel et artistique c'est formidable. Merci.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2013/60

Fourniture de matériaux à base de bitume. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de procéder à l'achat de matériaux à base de bitume, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Espaces Publics et des Développement Urbains.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n°1 : Matériaux enrobés

Société EIFFAGE TP SO

A titre indicatif, l'estimation de la dépense sur la durée du marché est de 15 000 euros HT

Lot 2 : Emulsion de bitume

Société SOLEM

A titre indicatif, l'estimation de la dépense sur la durée du marché est de 30 000 euros HT

Ces marchés à bons de commande sans minimum ni maximum seront conclus pour une durée de 1 an à compter de leur notification avec possibilité de les reconduire tacitement trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33-57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 823-article 2318.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/61

Prestation d'intérim. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de prestations de travail intérimaire, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Ressources Humaines.

Les prestations d'intérim concernent le site "La dune" situé à Arcachon. De par sa nature et sa situation géographique, le domaine de la Dune est un équipement présentant une spécificité au regard des missions classiques d'une collectivité.

Fortement marquée par la saisonnalité, sur des métiers particulièrement en tension (cuisinier, aide cuisinier...), le fonctionnement du site nécessite une forte adaptabilité et une proximité d'habitation pour les agents qui y travaillent.

C'est pourquoi la Ville de Bordeaux souhaite recourir à du renfort temporaire lié à l'activité par des prestations d'intérim avec des agences spécialisées dans le domaine de la restauration collective et dans l'hébergement. Il s'agit en effet de répondre de manière plus adéquate compte tenu des contraintes statutaires et géographique et offrir une prestation adaptée sur des emplois en tension.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de la société ADECCO a été classée en premier.

Ce marché à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 130 000 euros HT sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire tacitement trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 28, 30 et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 011-article 6228.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. GAUTE. -

Il s'agit de la signature d'un marché pour les prestations d'intérim concernant le site de « La Dune » à Arcachon.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'un équipement qui présente une spécificité au regard des missions d'une collectivité.

Fortement marquée par la saisonnalité, le fonctionnement de ce site nécessite une forte adaptabilité et une proximité d'habitation pour les agents qui y travaillent.

C'est pourquoi la Ville de Bordeaux a souhaité recourir à du renfort temporaire lié à l'activité par des prestations d'intérim avec des agences spécialisées dans le domaine de la restauration et dans l'hébergement.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 130.000 euros conclu pour un an à compter de sa notification avec possibilité de reconduction trois fois.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous allons voter contre cette délibération. L'emploi saisonnier n'est pas la panacée sociale pour le personnel, mais le recours à l'intérim n'est pas non plus un eldorado. Donc nous contestons cet engrenage qui consisterait à remplacer l'emploi saisonnier par de l'intérim. Merci.

M. LE MAIRE. -

Il s'agit d'une position de principe qui n'appelle pas de réponse.

M. GAUTE. -

Tout à fait. On peut n'embaucher personne, effectivement.

M. LE MAIRE. -

Ou on peut supprimer les saisons... C'est une autre technique.

Vote contre du groupe communiste.

Abstentions ?

Merci.

D-2013/62

Achat de titres restaurant et de chèques d'accompagnement personnalisé pour la ville de Bordeaux, le CCAS et l'Opéra de Bordeaux. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°D-2012/637, du 19 Novembre 2012, vous avez autorisé Monsieur le maire à signer la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Bordeaux, le CCAS et l'Opéra de Bordeaux pour la fourniture de titres restaurant et de chèques d'accompagnement personnalisés.

Dans ce cadre, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offre ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Ressources Humaines.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n°1 : Achat de titres restaurant pour la Mairie de Bordeaux, le CCAS et l'Opéra de Bordeaux

Société EDENRED

A titre indicatif, la dépense annuelle est estimée à 737 000 €HT décomposée comme suit: Ville de Bordeaux 232 000 €HT, CCAS: 225 000 €HT, Opéra de Bordeaux: 280 000€ HT.

Lot n°2 : Achat de chèques d'accompagnement personnalisé pour le CCAS

Société NATIXIS

A titre indicatif, la dépense annuelle est estimée à 35 000€ HT.

Ces marchés à bons de commande sans minimum et sans maximum seront conclus pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Avril 2013 avec possibilité de les reconduire tacitement deux fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020- article 6478.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/63

**Pôle technique municipal. Isolation par l'extérieur.
Traitement architectural des façades. Signature du marché.
Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de réaliser l'isolation par l'extérieur des ateliers techniques de la Ville de Bordeaux, une procédure adaptée a été lancée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le maître d'œuvre Monsieur Serge DOMENGER.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre du groupement SOPREMA/FARBOS a été classée en premier pour un montant de 430 000 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement précité en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 - article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/64

Groupe scolaire Condorcet. Réfection de l'étanchéité des toitures terrasses. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans la cadre des travaux de réfection de l'étanchéité et de mise en oeuvre d'un isolant sur les toitures terrasses des bâtiments d'enseignement du groupe scolaire Condorcet , la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de la société SOPREMA a été classée en premier pour un montant de 260 806,04 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 213, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/65

**Rénovation des installations de production d'énergie, du système de GTC et maîtrise des consommations électriques de la bibliothèque Mériadeck. Signature des marchés.
Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rénovation des installations de production d'énergie, du système de GTC (Gestion Technique Centralisée) et de la maîtrise des consommations électriques de la bibliothèque Mériadeck, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, les offres des sociétés suivantes ont été classées en premier :

Lot n°1 : CVC-Electricité : remplacement de matériels et modification des installations de production et de distribution de CVC (Chauffage Ventilation Climatisation). Modification des alimentations électriques des installations CVC.

Groupement COFELY AXIMA / COFELY INEO - INEO AQUITAINE pour un montant de 1 006 493 € TTC.

Lot n°2 : GTC : rénovation complète de la gestion centralisée du bâtiment

Ce lot a été déclaré sans suite et fera l'objet d'une nouvelle consultation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020-article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/66

Transfert du marché M090142. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société GEOSPHERE est titulaire du marché M090142 concernant la maintenance et l'évolution du progiciel Cartads et logiciels associés.

Ce marché négocié a été conclu le 7 mai 2009 pour une durée de 4 ans.

Pour faire suite à la dissolution de la société GEOSPHERE en date du 3 Août 2012, par transmission Universelle de son patrimoine à la société GFI PROGICIELS depuis le 1^{er} octobre 2012, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du marché cité jusqu'à son échéance.

ADOpte A L'UNANIMITE